



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

**GARANTIE DÉPARTEMENTALE D'EMPRUNT
RAPPROCHEMENT GHCA - FONDATION DE LA MAISON DU DIACONAT
MULHOUSE
RECONDUCTION DE GARANTIE**

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BECHT, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mmes SCHMIDIGER, VALLAT, MM. VOGT, WITH.

ABSENTS : M. TRIMAILLE, HEMEDINGER

EXCUSES :

M. BIHL, Mmes GROFF, JENN.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU l'article 2298 et suivants du Code Civil relatifs à l'obligation du débiteur avant implication de la caution envers le créancier,
- VU l'article L 443-7 alinéa 3 et L 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation,
- VU la délibération du Conseil départemental CD-2017-2-1-2 du 17 mars 2017 relative au projet de budget primitif 2017,
- VU la demande de reconduction de garantie formulée par LA FONDATION DE LA MAISON DU DIACONAT MULHOUSE relative aux emprunts contractés initialement par le Groupe Hospitalier Centre Alsace auprès de la Caisse des dépôts et consignations,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ✦ Décide d'annuler et remplacer par la présente délibération, la délibération n° CP-2016-2-1-5 du 4 mars 2016,
- ✦ Décide de réitérer sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n°1234807 d'un montant initial de 1 395 123 € (majoré des intérêts capitalisés de 23 889,75 € et du prêt n°5087638 d'un montant initial de 4 910 834 € (majoré des éventuels intérêts de préfinancements capitalisés) consentis par la CDC au Cédant et transférés au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.
- ✦ Les caractéristiques financières du prêt n°**1234807 (dossier 30295)** transféré sont les suivantes :

Type de prêt :	PEX 18 PEX PHARE
Nom de l'opération :	Extension de l'EHPAD
N° du contrat initial	1234807
Montant initial du prêt	1 395 123 €
Montant des intérêts de préfinancement capitalisés :	23 889,75 €
Capital restant dû à la date du 01/07/2017 :	1 188 423,17 €
Quotité garantie (en %) :	100 %
Date de la dernière échéance du prêt :	01/03/2034
Périodicité des échéances :	trimestrielle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt annuel fixe :	2,79 %
Taux annuel de progressivité des échéances au 01/07/2017 :	0,00 %

- ✦ Les caractéristiques financières du prêt n°**5087638 (dossier 30442)** transféré sont les suivantes :

Type de prêt :	PEX 15 PEX PHARE
Nom de l'opération :	Humanisation EHPAD USLD
N° du contrat initial	038080
Montant initial du prêt	4 910 834 €
Montant des éventuels intérêts de préfinancement capitalisés :	108 338,79 €
Capital garanti restant dû à la date du 01/07/2017 :	5 019 172,79 €
Quotité garantie (en %) :	100 %
Date de la dernière échéance du prêt :	01/10/2047
Périodicité des échéances :	trimestrielle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt annuel fixe :	1,35 %
Modalité de révision :	Révision simple sur index Livret A
Taux annuel de progressivité des échéances au 01/07/2017 :	0,00 %

- ⌘ La garantie est accordée pour la durée résiduelle totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la FONDATION MAISON DU DIACONAT MULHOUSE dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification par lettre simple de la CDC, la collectivité s'engage à se substituer à la FONDATION MAISON DU DIACONAT MULHOUSE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- ⌘ S'engage pendant toute la durée résiduelle des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- ⌘ Autorise le Président à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la CDC et la FONDATION MAISON DU DIACONAT MULHOUSE ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant aux emprunts visés par la présente délibération.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité